

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2022-07

INSTALLATION D'UN PARATONNERRE

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant qu'il convient de remplacer la pointe du clocher servant de paratonnerre par un paratonnerre plus approprié ;
Considérant que la Société Indelec a fait une proposition correcte à ce titre pour un montant de 10 347,60 € TTC ;
Considérant que ce montant peut être toutefois amené à évoluer en raison de l'inflation qui touche les matières premières ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier à la Société Indelec l'opération de remplacement du paratonnerre.

Condrieu, le 11 février 2022

Le Maire,
Philippe MARION

Transmis en Préfecture le : 16 FEV. 2022

Enregistré le :

Publié le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

